

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

Registre n° 70
Arrêté n° 463

Objet : **Forêt communale et Site des Etangs des Moines – réouverture au public sous conditions**

Le Maire de la Ville de Fourmies

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-24, L2212-1 et suivants relatifs au pouvoir de police du Maire,

CONSIDERANT qu'au vu du qu'au vu du décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19, l'arrêté municipal n° 387 en date du 23 mars 2020 a interdit l'accès au public à des sites communaux pour limiter la propagation du virus covid-19,

CONSIDERANT le décret n°2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment en matière de déplacements, rassemblements, réunions ou activités,

CONSIDERANT le communiqué de M. le Préfet du Nord en date du 9 mai 2020 au vu duquel il autorise, sous conditions, l'accès aux forêts domaniales et l'accès aux espaces fluviaux et à leurs abords (canaux, barrages, chemins de halage),

VU l'ouverture de la période de déconfinement progressif, à compter du 11 mai 2020,

ARRETE

Article 1 : A compter du 12 mai 2020, les mesures prises dans le cadre de l'arrêté municipal n° 387 du 23 mars 2020 au vu desquelles l'accès est strictement interdit au public à la forêt communale et au site des Etangs des Moines sont modifiées, conformément aux dispositions de l'article 2 qui suit.

Article 2 : A compter de ce jour, la forêt communale et les abords du site des Etangs des Moines redeviennent accessibles au public sous conditions, plus précisément, uniquement pour la promenade et les activités sportives dès lors qu'elles ne sont pas pratiquées en groupe de plus de dix personnes. De même, il est demandé de respecter les règles de distanciation sociale et d'éviter les arrêts statiques et notamment les pique-niques.



Hôtel de Ville de Fourmies

Place de Verdun - CS 50100
59611 FOURMIES CEDEX

Tél. 03 27 59 69 79

Fax : 03 27 60 21 41

Arrêté n° 463 - Registre 70 – Forêt communale et Site des Etangs des Moines – réouverture au public sous conditions – page 2

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser un procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté devient exécutoire dès sa transmission au représentant de l'Etat et son affichage en Mairie.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62309 - 59014 LILLE) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fourmies le 12 mai 2020

Le Maire

Signé : Mickaël HIRAUX

POUR EXPEDITION CONFORME

Le Maire



Mickaël HIRAUX

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11 janvier 1965 modifié par décret n° 83.1025 du 28 novembre 1983, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de DEUX MOIS de la notification à l'intéressé